

Le 12 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 12 février 2024, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Onze personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour 2024-02-19

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2024
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2016-08 concernant les îlots de chaleur
8. Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 – volet 2 – conduites
9. Demande de reconduction de la division en districts électoraux utilisée lors de la tenue de l'élection générale 2021
10. Transfert du camion autopompe Freightliner, FM2, 2010
11. Entreposage du camion autopompe
12. Inscription au Congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) – 2024
13. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial – 280-282 et 298-300, rue Principale
14. Demande à la CPTAQ – Ferme Aston 2000 inc / Ferme Aston inc. – Guylaine Parent – lots 5 516 943 & al. – autorisation
15. Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond

16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. **Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2024**
2024-02-20

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024, tel que rédigé.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer**
2024-02-21

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 473 770,73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires du 7 janvier au 3 février 2024 totalisant 114 953,78 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 décembre 2023 totalisant 30 736,91 \$;
- D'approuver les comptes de dépenses de Loisirs en date du 31 janvier 2024 au montant de 5 860,44 \$;
- D'approuver les comptes par paiement directs en date du 31 janvier 2024 au montant de 83 905,65 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 janvier 2024 totalisant 238 313,95 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement numéro 2016-08 concernant les îlots de chaleur 2024-02-22**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'adoption de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c 7), les municipalités doivent identifier au plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2024;

CONDISÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu que le règlement numéro 2016-08 concernant le plan d'urbanisme est modifié comme suit :

ARTICLE 1

Modifier l'article 3 intitulé « Politique et choix d'intervention » en y ajoutant la section suivante intitulée « 3.1.12 Îlots de chaleur »

« Îlots de chaleur

Les îlots de chaleur désignent des secteurs où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Ils sont causés principalement par la diminution du couvert végétal et l'abondance de surfaces minéralisées (ex. : aires de stationnement asphaltées).

Sur le territoire de Saint-Léonard-d'Aston, les principaux îlots de chaleur correspondent aux limites du périmètre urbain.

Ce phénomène a une incidence sur la qualité de vie de la population et la santé publique, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et les gens souffrant de problèmes respiratoires, devenant ainsi un enjeu de planification territoriale.

Voir figure 2 Carte localisation des îlots de chaleur Saint-Léonard-d'Aston 2024-01

ARTICLE 2

Remplacer l'article 3.2 « Les grandes orientations d'aménagement du territoire », par cet article :

Les 11 champs d'intervention identifiés sur le territoire de la municipalité se traduisent par 11 grandes orientations d'aménagement du territoire. Ces orientations constituent la base sur laquelle repose toute la réglementation de la municipalité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

1. Consolider le rôle de pôle d'influence secondaire de la municipalité
2. Protéger et mettre en valeur les potentiels agricoles et forestiers
3. Favoriser le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
4. Améliorer les développements ponctuels le long de la rivière Nicolet
5. Limiter les activités et le développement à l'intérieur des zones de contraintes
6. Améliorer les infrastructures de transport routier et ferroviaire
7. Favoriser l'implantation des activités industrielles dans l'espace réservé à cette fin
8. Préserver et améliorer la qualité de l'environnement naturel
9. Mettre en valeur et protéger le patrimoine bâti, historique et culturel
10. Favoriser le développement agrotouristique et récréatif de la municipalité
11. Réduire l'incidence des îlots de chaleur urbains

ARTICLE 3

Remplacer le 1er paragraphe de l'article 3.3 « Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre » par celui-ci

3.3 Les objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre

Chacune des onze (11) grandes orientations d'aménagement est appuyée par des objectifs de réalisation. Ces objectifs, qui constituent le lien entre la grande orientation et la problématique, se traduisent en moyens concrets de mise en œuvre que la municipalité souhaite réaliser.

ARTICLE 4

Ajouter la 11^e grandes orientations d'aménagement à l'article 3.3 du Plan d'urbanisme

11. Réduire l'incidence des îlots de chaleur urbains.

Objectifs spécifiques :

- 1- Réduire le nombre d'îlots de chaleur
- 2- Protéger le couvert forestier en milieu urbain.

Moyens de mise en œuvre :

- ✘ Encourager la plantation d'arbres sur les propriétés privées.
- ✘ Encourager le verdissement des zones commerciales, industrielles et institutionnelles

ARTICLE 5

Insérer à la fin du plan d'urbanisme, la carte des îlots de chaleur (annexe 1) comme la figure 2.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva
Directrice générale

Adoptée

8. Dépôt d'une demande d'aide financière – PRIMEAU 2023 – volet 2 – conduites 2024-02-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 8 mai 2023 la résolution 2023-05-67 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 – Volet 2 – Conduites;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pu être déposée dans les trois mois suivant l'adoption de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'abroger la résolution 2023-05-67 adoptée le 8 mai 2023 par la présente résolution;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une

obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);
- QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 2).

Adoptée

**9. Demande de reconduction de la division en districts électoraux utilisée lors de la tenue de l'élection générale 2021
2024-02-24**

CONSIDÉRANT que le nombre de districts électoraux correspond à celui prescrit pour le nombre d'habitants de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que les districts électoraux respectent les critères de délimitation d'ordre démographique, géographique et socio-économique;

CONSIDÉRANT que le nombre d'électeurs par districts respecte l'écart à la moyenne permis par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de demander à la Commission de la représentation électorale (CRE) de confirmer que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division en districts électoraux utilisées lors de la tenue de l'élection générale de 2021.

Adoptée

**10. Transfert du camion autopompe Freightliner, FM2, 2010
2024-02-25**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dessert les territoires de Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique en matière de service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de transférer les équipements de la Régie incendie au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie du Grand-Saint-Esprit a procédé au transfert de son camion autopompe Freightliner, FM2, 2010, à la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour la valeur de 1\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser les enregistrements dudit camion auprès de la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE régulariser les enregistrements dudit camion auprès de la SAAQ ;
- DE nommer madame Carmelle L. Dupuis comme représentante de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston auprès de la SAAQ.

Adoptée

**11. Entreposage du camion autopompe
2024-02-26**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dessert les territoires de Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique en matière de service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de transférer les équipements de la Régie incendie au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie intermunicipale Grand-Saint-Esprit/Sainte-Monique a transféré un camion Freightliner, FM2, 2010, servant à la desserte incendie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Sylvie René et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston s'engage à conserver un camion autopompe sur le territoire du Grand-Saint-Esprit durant la durée de l'entente intermunicipale et que le lieu d'entreposage du véhicule devra être fourni par la Municipalité de Grand-Saint-Esprit.

Adoptée

**12. Inscription au Congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec
(ADMQ) – 2024
2024-02-27**

CONSIDÉRANT le Congrès annuel de l'ADMQ dont le coût d'inscription s'élève à 663,41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un poste budgétaire à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire audit Congrès, la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription de la directrice générale de la Municipalité au Congrès de l'ADMQ 2024 pour la somme de 663,41 \$, taxes incluses;
- De défrayer les frais inhérents audit Congrès.

Adoptée

13. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial – 280-282 et 298-300, rue Principale 2024-02-28

CONSIDÉRANT la demande de branchement aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial de CR Nouvel-Air inc. pour les 280-282 et 298-300, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements au réseau d'aqueduc et d'égout traite des branchements desservis et non desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc, d'égout et pluvial pour les 280-282 et 298-300, rue Principale et de facturer au propriétaire les frais de branchement auxdits services, tel que stipulé à l'article 3.12 dudit Règlement.

Adoptée

14. Demande à la CPTAQ – Ferme Aston 2000 inc / Ferme Aston inc. – lots 5 516 943 & al. – autorisation 2024-02-29

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires Ferme Aston 2000 inc. et Ferme Aston inc. du 113, rang 7 souhaitent obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture que soit

aliénée en leur faveur une superficie d'environ 1 hectare, étant une partie du lot 5 516 943 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction vise à implanter un site de biométhanisation pour valoriser les intrants d'origine agricole ou provenant de l'industrie agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation non agricole limitée à la pose des tuyaux souterrains et au passage sur le chemin d'accès existant d'une superficie de 0.78 ha sur les lots 5 516 944, 5 516 943, 5 516 942, 5 516 941, 6 275 190 et 5 476 125 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricole du lot visé et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme Aston 2000 inc. et Ferme Aston inc..

Adoptée

**15. Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond
2024-02-30**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer à ses citoyennes et ses citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) offre des services médicaux et logistiques lors d'évènement et des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services sont raisonnables (1,28 \$/habitant);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De requérir les services du Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ) – Division Drummond lors d'évènements et d'interventions en situation d'urgence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

- D'accorder une subvention de 3 212,50 \$ au SIUCQ pour la desserte du territoire de la Municipalité en mesures d'urgence pour l'année 2024.

Adoptée

16. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**17. Levée de l'assemblée
2024-02-31**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 15.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale